

PROCÈS VERBAL

MENTION DE CONVOCATION

Du vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq. Convocation du Conseil communautaire adressée par mail à chacun des membres pour la session ordinaire qui se tiendra le six janvier deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la Mairie de Chevenon.

Séance du 6 février 2025

.....

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Loire et Allier, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie de Chevenon, sous la présidence de Monsieur André GARCIA, Président.



Etaient présents : Monsieur LOCTIN Emmanuel (Chevenon) ; Mesdames COURBEZ Emmanuelle, LANG Murielle et Messieurs GUTIERREZ Jean-Louis, RIGAUD Michel (Magny-Cours) ; Messieurs DELEUME Jean, FAVARCQ Thierry (Mars-sur-Allier) ; Madame De RIBEROLLES Marie-France et Messieurs BALACE Francis, BARBOSA Fernand, GARCIA André (Saint-Parize-le-Châtel) ; Mesdames CORDELIER Josette, MORLEVAT Mireille et Messieurs LECOUR Alain, REZZOGUI Yassin, VERGNAUD Sébastien (Sauvigny-les-Bois)

Procurations : Monsieur FERRE Jérôme à Monsieur LOCTIN Emmanuel

Secrétaire de séance : Monsieur LOCTIN Emmanuel

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1. Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2024

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du Conseil communautaire du 12 décembre 2024.

Aucune autre remarque n'est formulée ; le procès-verbal du précédent Conseil communautaire est **adopté à l'unanimité**.

2. Avenir CCLA – Projet de fusion

Suite à la rencontre du 11 janvier 2025 des Conseillers municipaux et des débats correspondants, il a été proposé par le Président que chaque Conseil municipal se réunisse avant le 30 janvier.

Lors de ces séances respectives, les élus ont été invités à se prononcer sur l'avenir qu'ils souhaitaient pour la CCLA, à savoir :

1. Rester seul
2. Fusionner avec la CC Nivernais Bourbonnais au 1^{er} janvier 2026
3. Fusionner avec la CC Sud Nivernais au 1^{er} janvier 2026

En parallèle, le 28 janvier 2025, la CC Nivernais Bourbonnais a donné son accord de principe pour le rapprochement des deux EPCI au 1^{er} janvier 2026.

Les intentions des communes membres sont présentés :

Collectivité	Rester seul	Fusion CCNB au 01/01/2026	Fusion CCSN au 01/01/2026	Abstentions
Chevenon	0	13	0	0
Magny-Cours	14	0	0	0
Mars-sur-Allier	6	2	0	1
Saint-Parize-le-C.	2	13	0	0
Sauvigny-les-B.	8	1	0	3

En raison des résultats exposés ci-dessus, ce point ne fera pas l'objet d'une délibération.

3. 2025-02-001 Création emploi permanent poste chargé(e) de coordination des services

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret 2019-1414 DU 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer un poste de chargé(e) de coordination des services pour répondre aux missions suivantes : mettre en œuvre, sous la direction du Président, les politiques déclinées par les instances communautaires, coordonner les moyens humains et financiers de la collectivité.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Le Président demande que le Conseil communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Décide, après en avoir délibéré,

La création d'un emploi permanent de chargé(e) de coordination des services relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'Attaché à temps complet, à compter du 1er mars 2025.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Il devra dans ce cas justifier d'un MASTER (BAC+5) et d'une expérience similaire.

Le traitement sera calculé, au maximum, sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Attachés.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public

pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

- De mettre à jour le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- L'autorité territoriale est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er mars 2025.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix, valide la création d'un emploi permanent pour le poste de chargé(e) de coordination des services.

Préfecture reçue le

4.1 Personnel titulaire et stagiaires de la F.P.T

4. 2025-02-002 Création et suppression poste coordinatrice et animatrice du Réseau de Lecture Publique suite avancement grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président propose au Conseil communautaire la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de coordinatrice et animatrice du réseau de lecture publique.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, **le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix :**

Décide :

- La suppression à compter du 1er mars 2025 d'un emploi permanent à temps non complet (17.5/35) d'adjoint du patrimoine
- La création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (17.5/35) d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au BP2025.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix, valide la création et la suppression du poste de coordinatrice et animatrice du Réseau de Lecture Publique telles que présentées. (préciser)

Préfecture reçue le

4.1 Personnel titulaire et stagiaires de la F.P.T

5. 2025-02-003 Création et suppression poste agent polyvalent des services techniques suite avancement grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées le Président propose au Conseil communautaire la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent polyvalent des services techniques.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, **le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix :**

Décide :

- La suppression à compter du 1^{er} mai 2025 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique

- La création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au BP2025.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix, valide la création et la suppression d'un poste d'agent polyvalent des services techniques telles que présentées.

préciser

Préfecture reçue le	4.1 Personnel titulaire et stagiaires de la F.P.T
---------------------	---

6. 2025-02-004 Cotisation Office de Tourisme Saint-Pierre Magny-Cours

Le Président rappelle qu'en 2024, afin de s'aligner sur la cotisation versée par la CC Nivernais Bourbonnais, la CCLA avait acté le passage du montant de la cotisation en faveur de l'Office de Tourisme de Saint-Pierre Magny-Cours à 2,30€ par habitant.

La cotisation étant basée sur la population DGF de l'année N-1, le montant de la cotisation pour 2025 est de 2,30€ x 5 179 = 11 911,70€.

Le Vice-Président en charge du tourisme précise aux Conseillers présents les dernières évolutions en matière de représentation des CC Loire et Allier et Nivernais Bourbonnais au sein des instances de la structure.

Le Conseil communautaire, sur présentation des données chiffrées, à l'unanimité des voix :

- **Valide** la cotisation de 11 911,70€ à verser à l'Office de Tourisme de Saint-Pierre Magny-Cours,

- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2025,

- **Autorise** le Président à liquider la dépense et mandater la somme correspondante dès à présent et avant le vote du BP 2025, à l'article 65748.

Préfecture reçue le	7.5 Subventions
---------------------	-----------------

7. 2025-02-005 Marché de travaux siège social – Avenant

Le Conseil communautaire, après présentation des évolutions financières pour le marché de travaux du futur siège social intercommunal, projet porté par la CCLA, à l'unanimité des voix :

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Président,

- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant 1 aux lots 1, 3 et 4 du marché,

- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2025.

LOT 1	- VALUE		+ VALUE		SYNTHESE
	Nature	Impact financier	Nature	Impact financier	
Gros œuvre, VRD Montant initial lot = 70 047,57€	Installation de chantier disposée dans le bâti. de pharmacie au lieu de mise en œuvre d'un bungalow de	- 2 500,00€ HT	Devis de travaux supplémentaires 1 intégrant démolition d'un poteau découvert lors des démolitions des placards	+ 1 300,00€ HT	+ 522,00€ HT Nouveau montant lot = 70 569,57€HT

Communauté de Communes Loire et Allier

Séance du 06/02/2025

HT	chantier		Devis de travaux supplémentaires 2 intégrant démolition de l'allège de la fenêtre du sous-sol pour la création d'une porte de garage dans le local de stockage	+ 1 722,00€ HT	
----	----------	--	--	----------------	--

LOT 3	- VALUE		+ VALUE		SYNTHESE
	Nature	Impact financier	Nature	Impact financier	
Menuiseries aluminium, serrurerie Montant initial lot = 42 964,00€ HT	Adaptation des prestations prévues initialement dans le marché de base, modifiées en fonction des besoins réels dans le cadre du déroulement des travaux : porte 95/206	- 1 830,00€ HT	Devis de travaux supplémentaires 1 intégrant fourniture et pose d'une porte de garage dans le local de stockage (prestation non prévue initialement et devenue nécessaire pour le bon fonctionnement)	+ 1 583,00€ HT	- 247,00€ HT Nouveau montant lot = 42 717,00€ HT

LOT 4	- VALUE		+ VALUE		SYNTHESE
	Nature	Impact financier	Nature	Impact financier	
Menuiseries bois Montant initial lot = 13 883,98€ HT	Adaptation des prestations prévues : bloc porte 83x204	- 700,00€ HT	Adaptation des prestations prévues : révision de BP existant	+ 300,00€ HT	+ 949,00€ HT Nouveau montant lot = 14 832,98€ HT
	Adaptation des prestations prévues : bloc porte CF 93x204	- 595,00€ HT	Devis de travaux supplémentaires 1 intégrant mise en œuvre d'un châssis vitré dans cloison entre bureaux 1 et 2	+ 1 410,00€ HT	
			Devis de travaux supplémentaires 2 intégrant remplacement de la trappe d'accès aux combles	+ 534,00€ HT	

ENSEMBLE DES LOTS - SYNTHESE					
Nature	- VALUE		+ VALUE		SYNTHESE
	Nature	Impact financier	Nature	Impact financier	
LOT 1		- 2 500,00€ HT	LOT 1	+ 3 022,00€ HT	+ 522,00€ HT
LOT 3		- 1 830,00€ HT	LOT 3	+ 1 583,00€ HT	- 247,00€ HT
LOT 4		- 1 295,00€ HT	LOT 4	+ 2 244,00€ HT	+ 949,00€ HT
MONTANT GLOBAL CUMULÉ =					+ 1 224,00€ HT

Préfecture reçue le

1.1 Marchés publics

8. 2025-02-006 Mise à jour tableau allocations compensatrices aux communes suite sortie Saint-Eloi

Le Président rappelle que depuis le passage à la fiscalité professionnelle unique la CLECT avait fixé le montant de l'attribution de compensation en 2013.

Au 1^{er} janvier 2024 la commune de Saint-Eloi a été autorisée à rejoindre Nevers Agglomération et à quitter la CCLA. Aussi il convient de mettre à jour le tableau fixant le montant des allocations compensatrices aux communes membres.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de version actualisée de répartition des allocations compensatrices, **à l'unanimité des voix** :

- **Approuve** le tableau ci-annexé fixant le montant des allocations compensatrices aux communes membres,

- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2025.

	CFE	CVAE	IFER	TASCOM	Allocations compensatrices CFE	Taxe Additionnelle à la TFNB	Dotation forfaitaire	TOTAL	A percevoir chaque mois
CHEVENON	3 533.00 €	78.00 €	4 190.00 €	0.00 €	234.00 €	1 356.00 €	2 814.00 €	12 205.00 €	1 017.08 €
MAGNY-COURS	264 590.00 €	115 261.00 €	4 590.00 €	8 321.00 €	3 106.00 €	7 462.00 €	81 079.00 €	484 409.00 €	40 367.42 €
MARS-SUR-ALLIER	2 958.00 €	1 826.00 €	640.00 €	0.00 €	2.00 €	842.00 €	484.00 €	6 752.00 €	562.67 €
SAINT-PARIZE-LE-CHATEL	148 647.00 €	10 348.00 €	19 620.00 €	0.00 €	1 803.00 €	5 033.00 €	13 464.00 €	198 915.00 €	16 576.25 €
SAUVIGNY-LES-BOIS	50 468.00 €	43 592.00 €	4 903.00 €	25 464.00 €	1 434.00 €	2 934.00 €	29 947.00 €	158 742.00 €	13 228.50 €

Préfecture reçue le	7.2 Fiscalité
---------------------	---------------

9. 2025-02-007 CCP 2021-2027 entre le Département de la Nièvre et la CCLA – Avenant n°2

Le présent avenant a pour objet de valider la programmation 2024 du Contrat-cadre de partenariat 2021-2027 entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Loire et Allier », discutée en COPIL en date du 07/10/2024.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n°2 – 2024 au Contrat Cadre de Partenariat entre le Département de la Nièvre et la CCLA et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité des voix** :

- **Approuve** l'avenant n°2 au CCP 2021-2027,

- **Autorise** le Président à le signer.

LISTE DE PROJETS À INSCRIRE AU TITRE DE L'AVENANT 2 – PROGRAMMATION 2024-2027				
Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Montants prévisionnels		
		Budget prévisionnel (€ HT)	Fonds Territorial (en €)	Taux (%)
Création d'un itinéraire cyclable permettant de relier l'EuroVélo 6 à la Via Allier	Communauté de communes Loire et Allier	396 044,57 €	60 000,00 €	15,15 %
Réaménagement urbain (Bois Bouchet / Jeunes Pousses / Les Lilas)	Commune de Saint-Eloi	526 500,00 €	30 000,00 €	5,70 %
Réhabilitation de l'école maternelle et de la garderie périscolaire	Commune de Magny-Cours	1 806 627,59 €	30 000,00 €	1,66 %
Création d'un local de santé	Commune de Chevenon	71 610,00 €	30 000,00 €	41,89 %
Extension de la maison médicale	Commune de Saint-Parize-le-Châtel	157 531,86 €	30 000,00 €	19,04 %
Aménagement du siège de la Communauté de communes	Communauté de communes Loire et Allier	375 209,00 €	60 000,00 €	15,99 %
Création d'un cabinet dentaire	Commune de Sauvigny-les-Bois	279 888,00 €	30 000,00 €	10,72 %
Sous-total crédits engagés Avenant 2 Contrat-cadre de partenariat 2021-2027			270 000,00 €	44,78 %

Préfecture reçue le	7.5 Subventions
---------------------	-----------------

10. 2025-02-008 Adoption Contrat Local de Santé

Le Contrat Local de Santé (CLS) du Pays Val de Loire Nivernais a été créé pour répondre à un enjeu de co-construction de la politique locale de santé avec l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté :

- ▶ Il permet de rassembler une grande variété d'acteurs de domaines différents (santé, social, médico-social, insertion professionnelle, éducation, sport, culture...) autour d'un diagnostic partagé et de projets communs ;
- ▶ Il permet d'apporter une réponse aux problématiques d'accès aux soins ;
- ▶ Il contribue à valoriser les actions existantes et à renforcer leur visibilité ;
- ▶ Il rassemble l'ensemble des acteurs d'un territoire autour d'une réflexion et d'une démarche de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé commune afin de coconstruire des projets à destination de la population nivernaise.

Deux CLS ont déjà été signés en 2014 et 2019.

Le cabinet ayant réalisé l'évaluation du CLS avait pointé 4 nécessités sur le territoire :

- ▶ Renforcer l'offre de soins
- ▶ Permettre à la population d'accéder aux soins et aux actions de prévention, notamment en termes de mobilité
- ▶ Mieux communiquer sur les actions de prévention réalisées et d'étoffer l'offre

- Faire connaître le contrat local de santé et son utilité.

Les 3 premières ont donné lieu aux 3 axes stratégiques du CLS, adoptés en COPIL en décembre 2023 :

- Renforcer l'offre de soins
- Permettre à tous les publics d'accéder à la santé
- Développer des comportements et des environnements favorables à la santé

Suite aux COPIL du CLS du 09-01-2025, 23 fiches actions ont été adoptées. En plus du Pays Val de Loire Nivernais, 15 porteurs ont accepté d'en assumer le portage afin de permettre la réussite des projets.

Le Vice-Président en charge de la santé revient sur le Comité de Pays tenu hier qui évoquait, entre autres, ce sujet et informe les conseillers des décisions prises : du fait de l'absence de financements générés le contrat, ce dernier n'a pas été adopté.

Le Conseil communautaire, après en avoir échangé et sur proposition du Président, **décide à la majorité des voix**, de se mettre en accord avec la décision prise par le Comité de Pays et **de ne pas adopter le CLS présenté**.

Modifier

Préfecture reçue le	9. Autres domaines de compétences
---------------------	-----------------------------------

11. Soutien à Mayotte

À la suite du passage du cyclone Chido Mayotte vit une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

Le Président de l'AMF tient à témoigner de sa solidarité aux familles endeuillées, aux habitants et aux élus de Mayotte.

Par le biais d'un communiqué de presse en date du 16 décembre 2024, il appelle les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation.

Les collectivités peuvent contribuer en adressant des dons à la protection civile.

Le Conseil communautaire, après en avoir échangé et sur proposition du Président, **à l'unanimité des voix** :

- **Valide** le principe de faire un don en numéraire, en soutien à Mayotte,
- **Précise** que le montant du don sera de 1 000€,
- **Dit que** le don sera versé à la Protection Civile,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP2025,
- **Autorise** le Président à engager, liquider et ordonnancer la dépense correspondante sans attendre le vote du BP 2025.

Préfecture reçue le	7.10 Divers
---------------------	-------------

12. Questions diverses

Aucune question.

Fin de séance 19h20.

Dernier feuillet clôturant la séance du 6 février 2025 ; délibérations 2025-02-001 à 2025-02-008.

Le Président, A. GARCIA



**Le Secrétaire de séance, E.
LOCTIN**

